

REGLEMENT DU JEU GRAND FRAIS – CALENDRIER DE L’AVENT

Article 1. Société Organisatrice

La Société Grand Frais Gestion, société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège social se situe 17/19 rue Robespierre à Givors (69700), immatriculée au registre des commerces et des Sociétés sous le numéro 387 806 722, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d’achat intitulé « Calendrier de l’Avent » du 1er décembre 2020 au 24 décembre 2020 inclus.

L’adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, en Belgique, au Luxembourg et en Suisse.

La participation est limitée à une participation par jour et par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même prénom, même adresse email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d’utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu’il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Le jeu se déroule du mardi 1^{er} décembre au jeudi 24 décembre 2020.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://www.grandfrais.com/jeu-calendrier-de-l-avent> où il peut prendre connaissance du règlement.

- ⇒ Le participant valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le site.
- ⇒ Le participant clique ensuite sur « JE TENTE MA CHANCE ». Il va alors lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le participant a gagné ou perdu.
- ⇒ Si le participant déclenche un Instant Gagnant, il recevra un email la semaine suivant sa participation lui expliquant les modalités pour récupérer son lot.
- ⇒ Chaque participant ayant validé le formulaire sera éligible au tirage au sort final.
- ⇒ Plus le participant joue sur toute la durée du jeu (dans la limite d'une participation par jour et par personne), plus il aura de chances de gagner (en Instant Gagnant et au tirage au sort final). Le tirage au sort final aura lieu le lundi 28 décembre 2020 et sera réalisé par le prestataire de la Société Organisatrice.

Pendant la durée de ce jeu, 24 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les participations valides.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Gagnants et dotations

Sont mis en jeu :

En Instant Gagnant, 24 bons d'achat d'une valeur de 50 euros chacun (un seul bon d'achat remporté par Instant Gagnant).

Il est précisé que les 24 dotations Instant Gagnant sont réparties sur toute la durée du jeu, de sorte qu'au cours de celui-ci, plusieurs de ces dotations peuvent par exemple être attribuées au cours d'une même journée et aucune le jour suivant.

Les dotations non distribuées à la fin de l'opération, soit au 24 décembre 2020, feront l'objet d'un tirage au sort parmi les participants éligibles. Le tirage au sort aura lieu le 28 décembre 2020 et sera effectué par la Société organisatrice.

En Tirage au sort final :

- 500 € en bons d'achat (10 x 50 €).

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot, ou y renoncer irrémédiablement sans compensation d'aucune sorte.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les gains remportés en Instant Gagnant correspondant à des bons d'achat de 50 euros seront envoyés aux gagnants par e-mail à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation. Ils seront utilisables uniquement dans le magasin renseigné dans le formulaire et seront valables jusqu'au samedi 30 janvier 2021.

Tirage au sort final :

Grand Frais Gestion contactera par e-mail, le lundi 28 décembre 2020 la personne tirée au sort suivant les coordonnées qu'elle aura communiquées sur le formulaire de participation pour l'informer du résultat du tirage au sort et lui indiquer comment récupérer les bons d'achat (10 x 50€) d'une valeur totale de 500€.

Les bons d'achats seront envoyés par voie postale dans le magasin Grand Frais qui a été indiqué par le gagnant dans le formulaire de participation. Le gagnant sera invité à se présenter à l'accueil du magasin correspondant, son lot lui sera remis sur présentation de l'e-mail gagnant et d'un justificatif d'identité.

Les bons d'achat pourront être utilisés uniquement dans le magasin Grand Frais renseigné par le gagnant dans le formulaire de participation.

Les bons d'achats sont valables du lundi 11 janvier 2021 au mardi 31 août 2021.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, à titre gracieux et pour une durée de trois mois, la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénom, localité, à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (cf l'adresse à l'article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Données personnelles

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution des dotations. La base légale de ce traitement est celle visée par l'article 6 1. (b) du Règlement européen n°2016/679 dit « RGPD ». Pour les participants ayant accepté de recevoir des informations commerciales, les traitements dédiés sont fondés sur leur consentement.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à Grand Frais Gestion SAS, responsable du traitement. Elles pourront être transmises, sous la responsabilité de Grand Frais Gestion, à d'éventuels sous-traitants intervenant dans l'organisation ou la gestion du présent jeu, mais uniquement pour les finalités définies ci-dessous.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- Enregistrer la participation au jeu ;
- Sélectionner les gagnants et prendre contact avec eux pour leur indiquer les modalités de remise des lots et/ou leur remettre les lots ;
- Communiquer le nom du gagnant du tirage au sort final ;
- En cas d'accord exprès du participant, lui adresser des informations commerciales sur l'enseigne Grand Frais, ses produits et services ;
- Gérer toute réclamation ou cas de fraude.

Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) mois maximum à compter de la remise de tous les lots.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de vos données après votre décès. Les participants ayant accepté de recevoir des informations commerciales disposent également du droit de retirer leur consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant :

Par voie postale à :

Grand Frais Gestion
17/19 rue Robespierre - BP 1001
69702 Givors Cedex

Par email à rgpd.dpo@grandfrais.fr

En indiquant votre nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse.

Vous disposez également d'un droit de saisir l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles (en France, il s'agit de la CNIL).

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable. Tout litige relatif aux présentes sera exclusivement soumis aux juridictions françaises.

Article 9. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation

-facture détaillée de l'opérateur
-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.
Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 26 novembre 2020